

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 20 mai 2025, dès 19 h 30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Madame Martine André ainsi que Messieurs les conseillers Jacques Ostiguy, Gilles Massey, Ian Dellner et Jean Barrette.

Absente : Madame Najah Zaoude

Assiste également à la séance, Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2025-05-084

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 mai 2025.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mai 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025
- 6.2 Octroi d'un code gala à BAnQ
- 6.3 Indexation annuelle pour l'année 2025 prévue aux ententes relatives à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour le traitement des dossiers à la cour municipale : autorisation

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Autorisations accordées aux étudiantes en urbanisme et travaux publics

8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Octroi de contrat – Cyber-vigilance – ICS inc.
- 8.4 Octroi du contrat pour le système d'alerte et de communication d'urgence – renouvellement Rézilio
- 8.5 Prolongation du contrat mandat support – États financiers 2024

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

- 10.1 Offre de services professionnels en soutien technique pour la complétion du bilan annuel de la stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2024
- 10.2 Octroi de mandat à Tecksol DGE – Entretien du poste de pompage et de la génératrice
- 10.3 Octroi d'un contrat – Accompagnement pour la réalisation du plan d'action SQEEP 2023
- 10.4 Octroi de contrat – Balayage de rues 2025
- 10.5 Octroi de mandat – Hydra-Spec inc. – service 24/7
- 10.6 Modification du prix – Résolution 2025-03-046 – Réparation d'une borne-fontaine devant le 39, rue des Noyers
- 10.7 Autorisation de paiement – Nettoyage d'urgence des fossés – rues Bellevue, des Noyers, des Peupliers et des Érables

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 11.1 Autorisation d'aménagement – Ponceau d'accès à la propriété – 87, rue Besner
- 11.2 Autorisation d'aménagement – Ponceau d'accès à la propriété – 64, rue des Ormes
- 11.3 Octroi de mandat – Rénovations – Bureaux – Petite salle du conseil
- 11.4 Octroi de contrat – Achat et installation de tapis – Bureaux – Petite salle du conseil

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Adoption d'une chaise des générations
- 12.2 Approbation du logo de la Table citoyenne environnement
- 12.3 Autorisation de tenue de l'événement « Bal en blanc » et octroi de contrat de location de matériel

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5.PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

2025-05-084

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-085

6.2 OCTROI D'UN CODE GALA À BAnQ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, Danielle Coupal, à signer le calendrier de conservation relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-086

6.3 INDEXATION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2025 PRÉVUE AUX ENTENTES RELATIVES À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'Entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges le 25 février 1995 (Entente 1995);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée par une entente entrée en vigueur le 10 mai 2012 (Modification 2012);

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de l'Entente 1995 et l'article 7.2.3 de la Modification 2012 précisent les coûts ainsi que les modalités de l'indexation annuelle à appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac est partie prenante auxdites Ententes;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation n'a pas été appliquée depuis l'entrée en vigueur de la Modification 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, le 19 mars 2025, la résolution 25-03-19-20 autorisant l'application du tarif indexé pour l'exercice financier de 2025 pour les frais suivants :

1. Frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile : 68,00\$;
2. Frais de fermeture de dossier : 135,00\$;
3. Frais de saisie de constat : 7,00\$;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la résolution 25-03-19-20 est conditionnelle à la réception d'une copie certifiée conforme de la résolution des conseils de chacune des Municipalités Locales;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac autorise la Cour municipale régionale (CMR) à appliquer le tarif indexé pour les frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile (68,00\$), les frais de fermeture de dossier (135,00\$) et les frais de saisie de constat (7,00\$) pour l'exercice financier de 2025;

DE TRANSMETTRE à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une copie certifiée conforme de la résolution de leur conseil afin de rendre applicable ce tarif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

2025-05-087

7.1 AUTORISATIONS ACCORDÉES AUX ÉTUDIANTES EN URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2025-04-065 autorise l'embauche de mesdames Laiba Nadeem et Janik Desrochers aux postes d'étudiantes en urbanisme et travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ces employés municipaux à :

- Assumer les responsabilités reliées à l'émission de permis, telles que l'analyse et la délivrance des permis et/ou certificats et autres attestations;

- Voir à l'application des règlements municipaux et régionaux sous la juridiction de la fonction d'inspecteur en environnement et bâtiment;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité désigne mesdames Laiba Nadeem et Janik Desrochers comme inspectrices adjointes en bâtiment et en environnement sur son territoire, responsables de la délivrance des permis, des certificats et des attestations de conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période se terminant le 15 mai 2025 pour un montant de 61 480,06 \$;

Chèques émis par la Municipalité	0 \$
Paielements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	27 968,27\$
Salaires nets	33 781,79\$
TOTAL	61 480,06\$

2025-05-088

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période se terminant le 13 mai 2025 au montant de 463 010,22\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13255 à 13266 et les paiements par virement numéros : 250501 à 250533 totalisant un montant de 463 010,22\$ en date du 13 mai 2025;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-089

8.3 OCTROI DE CONTRAT – CYBER-VIGILANCE – ICS INC.

CONSIDÉRANT QUE la cybersécurité est une priorité pour la protection des données et des actifs informationnels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renforcer la vigilance de son personnel et de ses élus face aux cybermenaces, notamment par la formation continue et la simulation d'hameçonnage ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Informatique Commerciale du Suroît (ICS) inc. a soumis une offre de services pour la mise en place d'une solution de formation à la cybersécurité et de simulation d'hameçonnage ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Informatique Commerciale du Suroît (ICS) inc., pour un montant de 1 568,00\$ avant taxes, selon le prix soumis le 25 avril 2025 ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-130-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-090

8.4 OCTROI DU CONTRAT POUR LE SYSTÈME D'ALERTE ET DE COMMUNICATION D'URGENCE – RENOUVELLEMENT RÉZILIO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'analyse des besoins en matière d'alerte et de communication d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée par REZILIO répond aux exigences de la municipalité, tel que présenté dans le contrat d'abonnement daté du 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat s'élève à 5 070\$ avant taxes pour une durée de deux (2) ans pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027, selon les modalités prévues au contrat d'abonnement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER le contrat d'abonnement au système d'alerte et de communication d'urgence (REZILIO) à la firme REZILIO, pour un montant de 5 070\$ avant taxes pour une durée de deux (2) ans pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat d'abonnement et tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-290-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-091

8.5 PROLONGATION DU CONTRAT MANDAT SUPPORT – ÉTATS FINANCIERS 2024

CONSIDÉRANT QUE la direction générale rattrape des tâches administratives antérieures et effectue des corrections générant des revenus additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des états financiers est requis pour obtenir la totalité des subventions provinciales;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-01-003 adoptée le 14 janvier 2025, octroyant à madame Natalie Alepin, CPA, un mandat d'accompagnement pour compléter l'année financière 2024, produire les états financiers et procéder à la taxation pour l'année 2025, pour un montant maximal de 20 000 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le montant autorisé par cette résolution a été atteint le 8 mai 2025 et que plusieurs mandats complémentaires sont en cours, notamment la disposition d'immobilisations, la conciliation de divers postes comptables et la mise en œuvre de recommandations d'audit ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre ces travaux afin d'assurer la saine administration des finances municipales et la continuité des services, en l'absence de ressources humaines internes disponibles pour effectuer ces tâches dans les délais requis ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la prolongation du contrat d'accompagnement avec madame Natalie Alepin, CPA, pour un montant additionnel maximal de 15 000 \$ avant taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-130-00-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
- 10. SERVICES URBAINS**

2025-05-092

10.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SOUTIEN TECHNIQUE POUR LA COMPLÉTION DU BILAN ANNUEL DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'un soutien technique pour la complétion des documents du bilan annuel d'usage de l'eau pour l'année 2024 conformément aux exigences du MAMH;

CONSIDÉRANT le manque de personnel spécialisé en la matière à l'interne;

CONSIDÉRANT l'expertise dans le domaine de l'entreprise Simo;

CONSIDÉRANT l'offre de services de janvier 2025 qui répond aux besoins actuels de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie à l'entreprise Simo le mandat de compléter le Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024 et de compléter l'audit de l'eau de l'America Water Works Association (AWWA) au montant de 1 787 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-412-00-411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-093

10.2 OCTROI DE MANDAT À TECKSOL DGE – ENTRETIEN DU POSTE DE POMPAGE ET DE LA GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac doit assurer l'entretien préventif de son poste de pompage et de la génératrice afin d'en garantir le bon fonctionnement et la conformité aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tecksol DGE a soumis, en date du 30 avril 2025, une offre de services professionnels (Proposition no QC-2025-0428) pour l'entretien du poste de pompage et de la génératrice, incluant quatre (4) visites annuelles, la gestion de l'approvisionnement des pièces et la remise de rapports de vérification après chaque intervention ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour l'ensemble des services proposés s'élève à 9 052,56 \$ (pour les quatre (4) visites d'inspection et d'entretien), plus 600 \$ pour les rapports, et que les autres interventions seront facturées au taux horaire selon l'offre, le tout, taxes en sus ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER à Tecksol DGE le mandat d'entretien préventif du poste de pompage et de la génératrice, pour une somme de 9 052,56 \$ (pour les quatre (4) visites d'inspection et d'entretien), plus 600 \$ pour les rapports, et que les autres interventions seront facturées au taux horaire selon l'offre, le tout, taxes en sus ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-414-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-094

10.3 OCTROI D'UN CONTRAT – ACCOMPAGNEMENT POUR LA REALISATION DU PLAN D'ACTION SQEEP 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac doit réaliser le plan d'action 2023 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels numéro QC-2025-0381 reçue du Groupe Helios inc. le 14 avril 2025 pour un accompagnement dans la réalisation de ce plan d'action ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Groupe Hélios inc. pour l'accompagnement à la réalisation du plan d'action de la SQEEP 2023, pour un montant total de 4 500\$ avant taxes, selon le prix soumis le 14 avril 2025;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-412-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-095

10.4 OCTROI DE CONTRAT – BALAYAGE DE RUES 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et du stationnement municipal pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix de gré à gré;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et du stationnement municipal, pour l'année 2025, à l'entreprise Balaye-Pro inc., pour un montant de 4 000\$ avant taxes, selon le prix soumis le 13 mai 2025;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-320-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-05-096

10.5 OCTROI DE MANDAT – HYDRA-SPEC INC. – SERVICE 24/7

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a la responsabilité d'assurer en tout temps la conformité, la sécurité et la continuité de son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation provinciale exige que l'exploitation et la surveillance des installations du réseau d'aqueduc soient assurées par du personnel qualifié et disponible en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas à l'interne de toutes les ressources ou des compétences requises pour assurer un service continu 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en matière d'opération, de surveillance et d'intervention d'urgence pour ses installations du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hydra-Spec inc. a soumis une proposition de services professionnels pour assurer ce service 24/7, incluant la disponibilité d'opérateurs certifiés, la réponse aux alarmes, la gestion des interventions d'urgence, la tenue de registres et l'appui technique aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, selon la soumission datée du 22 avril 2025, le coût mensuel fixe est de 1 000\$ et que les coûts horaires varient entre 120\$ et 150\$ selon le moment et l'urgence de la situation, le tout taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est de trois (3) mois, soit du 20 mai au 20 août 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER, pour une période de trois (3) mois, soit du 20 mai au 20 août 2025, à Hydra-Spec inc. le mandat d'opération, de surveillance et d'intervention d'urgence 24/7 pour les installations du réseau d'aqueduc de la Municipalité, au coût mensuel fixe de 1 000\$ et aux coûts horaires variant entre 120\$ et 150\$ selon le moment et l'urgence de la situation, le tout taxes en sus selon la proposition datée du 22 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-097

10.6 MODIFICATION DU PRIX – RÉOLUTION 2025-03-046 – RÉPARATION D'UNE BORNE-FONTAINE DEVANT LE 39, RUE DES NOYERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2025-03-046, lors de la séance du 18 mars 2025, octroyant à Pavages d'Amour inc. le contrat pour la réparation d'une borne-fontaine devant le 39, rue des Noyers, pour un montant de 2 756,77 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été nécessaires à la suite d'une demande de changement (demande de changement no 6) soumise par Pavages d'Amour inc., modifiant ainsi le prix initial du contrat;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AMENDER la résolution numéro 2025-03-046 afin de remplacer le montant de 2 756,77\$ avant taxes par le nouveau montant de 3 781,77\$ avant taxes, conformément à la demande de changement no 6 déposée par Efel Experts-conseils;

D'IMPUTER la dépense révisée au poste budgétaire 02-415-00-521;

DE SOUMETTRE la modification à la compagnie d'assurances afin de mettre à jour le dossier d'incident en conséquence;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-098

10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – NETTOYAGE D'URGENCE DES FOSSÉS – RUES BELLEVUE, DES NOYERS, DES PEUPLIERS ET DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QU'une substance non identifiée a été déversée dans le fossé de la rue Bellevue;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de procéder de façon urgente au nettoyage du fossé;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-04-076 a autorisé un montant estimé de 2 500\$;

CONSIDÉRANT les deux factures de Sanivac aux montants de 6 788,37 \$ datée du 11 avril 2025 et 1 279,72 \$ datée du 24 avril 2025 pour un total de 8 068,09 \$ (avant taxes), la facture d'Hydra-Spec au montant de 600\$ datée du 9 mai 2025 (avant taxes) et la facture de Roland Bourbonnais de 556\$ (avant taxes) datée du 17 avril 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement du nettoyage en urgence du fossé de la rue Bellevue, effectué par Sanivac le 11 avril 2025 et ce, pour la somme totale de 8 068,09 \$ (avant taxes);

D'AUTORISER le paiement du nettoyage en urgence du fossé de la rue Bellevue, effectué par Hydra-Spec le 9 mai 2025 et ce, pour la somme totale de 600 \$ (avant taxes);

D'AUTORISER le paiement du nettoyage en urgence du fossé de la rue Bellevue, effectué par Roland Bourbonnais le 17 avril 2025 et ce, pour la somme totale de 556 \$ (avant taxes);

D'IMPUTER la dépense totale 9 224,09 \$ (avant taxes) au poste budgétaire #02-415-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2025-05-099

11.1 AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT – PONCEAU D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – 87, RUE BESNER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté des règlements pour régir et encadrer les travaux de ponceaux qui sont les suivants :

- *Règlement de Construction no 302*
- *Règlement de Zonage no 300*
- *Règlement des Permis et Certificats no 301*
- *Règlement sur l'installation de conduites d'égout pluvial en bordures des rues publiques no 319*

CONSIDÉRANT QUE le requérant doit demander à la Municipalité l'autorisation d'aménager une entrée charretière longeant sa propriété et projetée au-dessus d'un fossé adjacent à une rue publique;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'installation, d'entretien et de réparation d'un ponceau est à la charge du propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le tuyau passant sous l'entrée charretière doit avoir un diamètre minimum de 38,10 centimètres (15 po.) et être de type PEHD à parois lisses;

CONSIDÉRANT QU'un isolant rigide de type HI-60 d'une épaisseur minimale de 50 mm doit être installé sous le ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les ponceaux et ponts sur les fossés et cours d'eau municipaux et donnant accès aux propriétés privées ne doivent pas dépasser la longueur maximale de 9,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une pente minimale de 1 dans 2 doit être respectée de chaque côté d'un ponceau installé le long d'une rue, que cette pente doit être gazonnée ou recouverte d'un perré de façon à empêcher l'érosion;

CONSIDÉRANT QU'un ponceau doit être conçu de façon à permettre son raccordement avec celui du terrain voisin lorsqu'il est situé aux limites d'un terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Responsable d'urbanisme et des projets municipaux d'accorder l'autorisation aux propriétaires du 87, rue Besner de réaliser les travaux de construction de ponceau, selon les formulaires et plan déposés le 27 novembre 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE, conformément au *Règlement sur l'installation de conduites d'égout pluvial en bordures des rues publiques no 319*, le conseil autorise les propriétaires du 87, rue Besner à réaliser les travaux de construction de ponceau et de l'entrée charretière conformément aux formulaires et plans déposés le 27 novembre 2024, l'entièreté des frais inhérents à ces travaux étant à la charge des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-100

11.2 AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT – PONCEAU D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – 64, RUE DES ORMES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté des règlements pour régir et encadrer les travaux de ponceaux qui sont les suivants :

- *Règlement de Construction no 302*
- *Règlement de Zonage no 300*
- *Règlement des Permis et Certificats no 301*
- *Règlement sur l'installation de conduites d'égout pluvial en bordures des rues publiques no 319*

CONSIDÉRANT QUE le requérant doit demander à la Municipalité l'autorisation d'aménager une entrée charretière longeant sa propriété et projetée au-dessus d'un fossé adjacent à une rue publique;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'installation, d'entretien et de réparation d'un ponceau est à la charge du propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le tuyau passant sous l'entrée charretière doit avoir un diamètre minimum de 38,10 centimètres (15 po.) et être de type PEHD à parois lisses;

CONSIDÉRANT QU'un isolant rigide de type HI-60 d'une épaisseur minimale de 50 mm doit être installé sous le ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les ponceaux et ponts sur les fossés et cours d'eau municipaux et donnant accès aux propriétés privées ne doivent pas dépasser la longueur maximale de 9,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une pente minimale de 1 dans 2 doit être respectée de chaque côté d'un ponceau installé le long d'une rue. Cette pente doit être gazonnée ou recouverte d'un perré de façon à empêcher l'érosion;

CONSIDÉRANT QU'un ponceau doit être conçu de façon à permettre son raccordement avec celui du terrain voisin lorsqu'il est situé aux limites d'un terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Responsable d'urbanisme et des projets municipaux d'accorder l'autorisation aux propriétaires du 64, rue des Ormes de réaliser les travaux de construction de ponceau, selon les formulaires et plan déposés le 7 novembre 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE, conformément au *Règlement sur l'installation de conduites d'égout pluvial en bordures des rues publiques no 319*, le conseil autorise les propriétaires du 64, rue des Ormes à réaliser les travaux de construction de ponceau et de l'entrée charretière conformément aux formulaires et plans déposés le 7 novembre 2024, l'entièreté des frais inhérents à ces travaux étant à la charge des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-101

11.3 OCTROI DE MANDAT – RÉNOVATIONS – BUREAUX – PETITE SALLE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour des travaux de rénovation à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) entreprises ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Concepts Hamelin, datée du 9 janvier 2025, pour un montant total de 22 000,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations sont prévues au PTI 2025-2026-2027 et que les sommes en lien avec cette offre de service sont disponibles au fonds de roulement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour des travaux de rénovation à l'entreprise ayant transmis l'offre de prix la plus basse conforme, soit l'entreprise Concepts Hamelin, pour un montant de 22 000,00\$ avant taxes, selon le prix soumis le 9 janvier 2025 ;

DE FINANCER, tel que prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec, cette dépense sera financée à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur 3 ans, soit :

2025 : 7 500\$

2026 : 7 500\$

2027 : 7 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-102

11.4 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION DE TAPIS – BUREAUX – PETITE SALLE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour des travaux de recouvrement de planchers à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entreprises ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Les Couvre-Planchers Paul A. Loiselle et Fils inc., datée du 24 janvier 2025 pour un montant total de 8 398,94 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations sont prévues au PTI 2025-2026-2027 et que les sommes en lien avec cette offre de service sont disponibles au fonds de roulement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour le recouvrement de planchers à l'entreprise ayant transmis l'offre de prix la plus basse conforme, soit l'entreprise Les Couvre-planchers Paul A. Loïselle, pour un montant de 8 398,94\$ avant taxes, selon le prix soumis le 24 janvier 2025 ;

DE FINANCER, tel que prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec, cette dépense à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur 3 ans, soit :

2025 : 2 800,00\$

2026 : 2 800,00\$

2027 : 2 798,94\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-05-103

12.1 ADOPTION D'UNE CHAISE DES GÉNÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE des élèves du secondaire de l'école Cité-des-Jeunes souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal adopte la Chaise des générations offerte par les élèves du secondaire de l'école Cité-des-Jeunes et y fasse symboliquement une place de choix

lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-104

12.2 APPROBATION DU LOGO DE LA TABLE CITOYENNE ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Table citoyenne Environnement de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite se doter d'une identité visuelle afin de promouvoir ses actions et d'assurer sa reconnaissance auprès de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a élaboré un logo représentatif de sa mission, tel que présenté au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un logo officiel contribue à la visibilité et à la crédibilité des initiatives citoyennes en environnement ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER le logo de la Table citoyenne Environnement tel que présenté, soit:



D'AUTORISER l'utilisation de ce logo par la Table citoyenne Environnement dans le cadre de ses activités, communications et documents officiels ;

DE DEMANDER que toute modification future au logo soit soumise à l'approbation du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-105

12.3 AUTORISATION DE TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « BAL EN BLANC » ET OCTROI DE CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser un événement communautaire festif, le « Bal en blanc », destiné à la population afin de promouvoir la vie communautaire et renforcer le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de présentation de l'événement a été soumis au conseil municipal, incluant le concept, le déroulement, la date, le lieu, ainsi qu'une présentation budgétaire prévisionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un chapiteau, d'un plancher, de chaises, de tables et d'éclairage auprès de l'entreprise Chapiteau DP, selon le devis numéro 243 daté du 5 mai 2025, est nécessaire pour la tenue de l'événement et que le coût total de la location s'élève à 2 280\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement « Bal en blanc » le samedi 12 juillet 2025;

QUE le conseil municipal approuve le budget prévisionnel de l'événement tel que présenté;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat de location de matériel à l'entreprise Chapiteau DP, selon le devis numéro 243, pour un montant total de 2 280\$ avant taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-701-70-990.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-05-106

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h24 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 20 mai 2025 à 21h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Greffière-trésorière adjointe et responsable
des loisirs et des communications.

Le maire

Tania Murphy

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142(2) du
Code municipal